

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**MARS 2016**  
NUMERO SPECIAL N° 19

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :  
<http://www.manche.gouv.fr>  
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>DIVERS</b> .....	<b>2</b>
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i> .....	2
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de VALOGNES</i> .....	2
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 - Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement - SIP-SIE de GRANVILLE</i> .....	3
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE CHERBOURG</i> .....	4

◆

**DIVERS**

## **Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques**

### ***Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE de VALOGNES***

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à MMES Anne-Sophie POCHON, Natacha LEBRUN-ACHAINTRE Inspectrices, adjointes au responsable du SIP-SIE de VALOGNES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Art. 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Natacha LEBRUN-ACHAINTRE	Inspectrice	15 000,00 €	7 500,00 €	6 mois	15 000,00 €
Mme Edith DELAPLACE M Emmanuel LEFEVRE Mme Mélanie POIRIER Mme Sylvie POISSON Mme Alice SCHMITT Mme Maryse THIEBOT	Contrôleur principal  Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3 mois	5 000,00 €

**Art. 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Anne-Sophie POCHON	Inspectrice	7 500,00 €	6 mois	15 000euros
Mme Marie-Christine TISON	Contrôleur	5 000,00 €	3 mois	3 000 euros

**Art. 4 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Anne-Sophie POCHON	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
M Karim BOUAZIZ Mme Jacqueline MICLOT Mme Isabelle ARTU Mme Laurence LEMOUTON	Contrôleur Principal  Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Aurélie CASTEL Mme Danièle DUFORT			

**Art. 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : La comptable publique, Responsable du SIP-SIE de VALOGNES : Catherine LECACHEUX



**Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 - Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et pour les actes relatifs au recouvrement - SIP-SIE de GRANVILLE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de GRANVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée : en l'absence du comptable, à Soizic TANGUY, inspectrice des Finances Publiques, Fondée de pouvoir du SIE de Granville et Julien CLAUDOT, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de Granville, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Art. 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TANGUY Soizic CLAUDOT Julien	Inspecteur inspecteur	15 000 € 15 000 €	15 000 € 15 000 €	12 mois 12 mois Sans limites pour la commission de surendettement	20 000 € 20 000 €
FAUVEL Ludovic FERTICHON Serge LEVEC Michèle LUISET Mireille LEMONNIER Laurence STONINA Véronique PEYROCHE Patrick	Contrôleur Contrôleur Contrôleur principal Contrôleur Contrôleur Contrôleur AAP	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 2 000€	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 1 000€	6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois	10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 10 000 € 3 000 €

**Art. 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUGUE Marie-Pierre POLIGNE Christophe JUAN Brigitte MICOUIN Vincent	Contrôleur Contrôleur Agent administratif principal Agent administratif principal	5000€ 5000€ 1000€ 1000€	8 mois 8 mois 6 mois 6 mois	5000 € 5000 € 3000 € 3000€

**Art. 4 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LEBARBEY Thierry	inspecteur	15 000 €	15 000 €
CARATTI Flaminio	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
KEROMEN Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GOUBET Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
YVON Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE DOUCHE Ronan	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE ROUX Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MANCEAU Morgane	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
LACOTTE Géraldine	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
LE ROY Véronique	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
MICOUIN Vincent	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
PEYROCHE Béatrice	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
RENARD Annie	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
SAVONNET Michèle	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €
TARDIVEL Véronique	Agent administratif principal	2 000 €	1 000 €

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, responsable du SIP-SIE de GRANVILLE : Claude MOMBERNARD

#### **Arrêté du 1er mars 2016 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIE CHERBOURG**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Cherbourg ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à Mmes BENOIST Noëlle et KONDI Sylvie, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Cherbourg, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Art. 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KUZNICKI Frédéric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	10 000 €
LEBARBEY Hubert	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LE BIGOT Valérie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LE ROUX Romain	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PEZET Patricia	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BIDAULT Marc	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LOURDEL Dimitri	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PICOT Catherine	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

**Art. 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE

Signé : Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises : Morand GENEVIEVE